



L'Épiphanie

RÈGLEMENT NUMÉRO E-008

**DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION
ET UN EMPRUNT DE 1 632 000 \$**

Présentation du projet le :	17 février 2021
Avis de motion donné le :	17 février 2021
Adopté le :	23 février 2021
Résolution numéro :	59-02-2021
Avis de la tenue de registre :	24 février 2021
Registre tenu :	
Dépôt du certificat de la tenue du registre :	
Approbation du MAMH :	
Entrée en vigueur le :	

NOTES EXPLICATIVES

Le projet vise la réfection et le réaménagement de trottoirs et d'intersection, du drainage, des services professionnels pour un dépôt à neige, la construction d'un agrandissement au centre communautaire Guy-Melançon, l'amélioration du système d'évacuation de l'eau de pluie et l'aménagement d'un parc pour un montant total de 1 632 000 \$ réparti de la façon suivante :

Description	Terme maximal	Montant maximal
Voirie	20 ans	1 322 000 \$
Aménagement des terrains	20 ans	190 000 \$
Immeubles	20 ans	120 000 \$

La compétence municipale provient de la Loi sur les Cités et Villes à l'article 544.

RÈGLEMENT NUMÉRO E-008

DÉCRÉTANT DIVERSES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 1 632 000 \$

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule règlement d'emprunt numéro E-008 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 632 000 \$.

2. Nature des travaux

Le conseil est autorisé à effectuer les dépenses en immobilisation en voirie pour la réfection et le réaménagement de trottoirs et d'intersection, du drainage, en aménagement pour des services professionnels pour un dépôt à neige et l'aménagement d'un par et en immeubles pour l'agrandissement du centre communautaire Guy-Melançon, pour un montant total de 1 632 000 \$ réparti de la façon suivante :

Description	Terme maximal	Montant maximal
Voirie	20 ans	1 322 000 \$
Aménagement des terrains	20 ans	190 000 \$
Immeubles	20 ans	120 000 \$

3. Montant de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 632 000 \$ pour une période maximale de 20 ans.

4. Taxes

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5. Subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

6. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière

**Certificat d'attestation de l'obtention des autorisations
Loi sur les cités et villes, article 357**

Avis de motion du projet donné le

Dépôt du projet de règlement le

Adoption du règlement le

Avis de tenue de registre

Période de consultation écrite tenant lieu de registre

Autorisation du ministère des Affaires municipales et de
l'Habitation

Entrée en vigueur publiée le

STEVE PLANTE

Maire

FLAVIE ROBITAILLE

Greffière